



Communiqué de presse

Le 10 décembre 2021

PLF 2022 : La FESP salue la réintroduction de la téléassistance dans le périmètre du crédit d'impôt services à la personne

Ce matin, lors de la discussion du projet de loi de finances, l'Assemblée nationale a adopté un amendement d'Éric Woerth, président de la Commission des finances et d'un sous-amendement du Rapporteur général Laurent Saint-Martin, qui vise à réintroduire le bénéfice du crédit d'impôt à la téléassistance lorsqu'elle est utilisée par une personne âgée, handicapée ou atteinte d'une pathologie chronique. Cet amendement a fait l'objet d'un avis favorable d'Olivier Dussopt, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics.

La téléassistance est essentielle pour garantir le maintien des personnes âgées, ou en situation de handicap, à leur domicile et ainsi rompre leur isolement. Elle permet également à ces bénéficiaires d'être en contact quotidien avec un professionnel en mesure de les rassurer, de leur apporter un soutien et de prévenir à tout moment un proche ou un service de secours en cas de chutes ou de dégradation de leur état de santé. Elle permet également de détecter des situations à risques et d'agir avant plutôt qu'après, permettant de limiter les coûts d'hospitalisation.

« Je remercie les parlementaires qui ont porté cet amendement de compromis que nous appelions de nos vœux. Je salue la sagesse du Gouvernement qui a validé cette solution. Celle-ci permet de conforter la téléassistance, qui - je le rappelle - concerne plus de 650 000 personnes en France, sans compter leurs 1 200 000 proches aidants, comme une activité à part entière des services à la personne. C'est une reconnaissance du rôle de prévention de cette activité essentielle au virage domiciliaire. » précise Antoine Grézaud, Directeur général de la FESP.

Cette solution répond aux inquiétudes conjointement exprimées par la FESP et l'Association Française de Téléassistance. (AFRATA).

Contacts presse :

Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue par l'État comme la première Fédération professionnelle, en nombre d'entreprises et de salariés, dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis 1996, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mis en place en 2022.

Elle fête cette année son 25e anniversaire. www.fesp.fr